



CONVENTION DE MECENAT ET PARTENARIAT

« LES ZAZIMUTS »

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Adrien NAIZET, Conseiller municipal délégué, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 21 juillet 2020 et d'une délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2021,

Ci-après dénommés « la Ville »,

ET

La Société...
ayant son siège social au ...
N° de SIRET : ...
et représentée par le signataire de la présente convention,
Dûment habilité à cet effet, M. ou Mme...
en sa qualité de ...

Ci-après dénommés « le partenaire »

Ayant préalablement exposé que :

Les Zazimuts constituent un rendez-vous incontournable dans l'agenda des étudiants rouennais depuis plus de dix ans. Leurs deux sessions annuelles, à l'automne et au printemps, proposent des animations à la fois festives, culturelles et sportives. Elles permettent aux étudiants de se rencontrer mais aussi de mieux connaître leur ville et son patrimoine.

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Rouen pour l'organisation des « Zazimuts ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

Article 2 : Apports du Partenaire

Le partenaire apportera ...

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à ...

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le partenaire dans sa communication, par (au choix) :

- la présence de son logo sur les supports édités pour la manifestation « Les Zazimuts », et déclinés comme suit : ...
- une mention spécifique dans les supports dédiés aux relations presse,
- de la visibilité sur certains événements des Zazimuts (*ex remise de prix lors du tournoi de balai-ballon*)

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre des Zazimuts de l'automne 2021 et du printemps 2022. Elle prendra fin au terme de cette manifestation. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

Article 6 : Compétence judiciaire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le / / 2021

Pour la Ville de Rouen

Adrien NAIZET,
Conseiller municipal délégué

Pour le partenaire

